Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

DECISION TARIFAIRE N°586 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE MAS DU FIEF JOLY - 790014385

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE par intérim en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 05/12/1991 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DU FIEF JOLY (790014385) sise 51, R HENRI POINCARE, 79000, NIORT et gérée par l'entité MAS PUBLIQUE DE NIORT (790006548) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 31 en date du 06/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS DU FIEF JOLY - 790014385

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DU FIEF JOLY (790014385) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	591 821.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 366 202.69
	- dont CNR	39 165.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	606 946.00
	- dont CNR	79 946.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 564 969.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 106 385.29
	- dont CNR	119 111.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	433 420.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 564.40
	TOTAL Recettes	4 555 369.69

Dépenses exclues des tarifs : 9 600.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU FIEF JOLY (790014385) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	194.23
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, et dans l'attente de la fixation des tarifs résultant des autorisations budgétaires 2016, le prix de journée applicable à la MAS DU FIEF JOLY est fixé comme suit :

- Internat : 186,42 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAS PUBLIQUE DE NIORT » (790006548) et à la structure dénommée MAS DU FIEF JOLY (790014385).

FAIT A Poitiers , LE 29 OCT. 2015

Le directeur général par intérim
La Responsable du Pôle médico-social,

Caroline SAULNIER

François FRAYSSE